

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N°14/066

**Convention d'études et veille foncière entre la commune de Lentilly, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et l'Epورا
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- Considérant :
 - Que la commune de Lentilly ne fait pas l'objet d'un arrêté constatant un état de carence en logements sociaux,
 - Mais qu'il convient néanmoins, en accord avec les collectivités concernées, de maintenir un dispositif permettant de suivre l'évolution de l'urbanisation dans certains secteurs de la commune pour faciliter la réalisation d'opérations de logement et de logement social,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et veille foncière entre la commune de Lentilly, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et l'EPORA – relative au Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Directeur Général
Jean GUILLET
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

14 OCT. 2014

GUY LEVI